

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-176

présenté par

Mme Grommerch, M. Delatte et M. Bonnot

-----

**ARTICLE 27**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit une augmentation de la redevance audiovisuelle qui atteindra 136 euros l'an prochain contre 133 euros en 2014, soit une revalorisation de 3 euros, dont 2 euros au-delà de l'augmentation légale et 1 euro au titre de l'indexation sur la hausse du coût de la vie.